



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ N°2444

Règlement modifiant le Règlement n° 1275
concernant la circulation et le stationnement des
véhicules dans les limites de la Ville de
Saint-Jean-sur-Richelieu afin de revoir la
période d'application des bandes cyclables
réservées à l'usage exclusif des bicyclettes

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2444, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 1275
concernant la circulation et le stationnement des
véhicules dans les limites de la Ville de
Saint-Jean-sur-Richelieu afin de revoir la
période d'application des bandes cyclables
réservées à l'usage exclusif des bicyclettes

ARTICLE 1 :

L'article 24 du Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est modifié de la manière suivante :

- a) Au premier alinéa, paragraphe q), remplacement du « 1^{er} mai au 31 octobre » par « 1^{er} avril au 30 novembre ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Eric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier